

N° 6666^{2F}**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 et modifiant**

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- 2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
- 3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988;
- 4) la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999;
- 5) la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;
- 6) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé;
- 7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- 8) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;
- 9) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques

* * *

**AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF
LUXEMBOURGEOIS (COSL)**

(24.3.2014)

PREAMBULE

Sou peu, le COSL, publiera son document „Concept intégré pour le sport au Luxembourg“. Dans le contexte d'une analyse de tous les aspects du sport au Grand-Duché, le financement du sport au Luxembourg y est thématiqué de façon approfondie et fondamentale. Cette approche dépasse le cadre d'un simple avis et le COSL se limite donc à commenter le projet de budget 2014 sans entrer dans des réflexions fondamentales qu'il se réserve pour la discussion du concept.

*

INTRODUCTION

Après une année 2013 particulièrement faste et réussie avec les Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg, l'année 2014 sera certes une année de transition, mais qui est émaillée de quelques événements majeurs tels que les Jeux Olympiques d'Hiver à Sotchi et les Jeux Olympiques de la Jeunesse à Nanjing.

La rigueur budgétaire à laquelle s'astreint le gouvernement pour arriver progressivement à l'équilibre, ne doit pas lui faire oublier le rôle essentiel que joue le sport dans notre société, et qui est d'ailleurs reconnu par les autorités politiques.

Dans sa lettre au Ministre des Sports en date du 15 mai 2013, lors de l'élaboration du projet de budget pour l'année 2014, le COSL avait formulé les priorités suivantes:

- nécessité des appuis financiers revenant directement aux fédérations dans les domaines administratif et sportif;
- déblocage des moyens nécessaires au niveau des différents ministères impliqués en vue de mener à bien le plan d'action interministériel „gesond iessen – méi bewegen“;
- mise à disposition des budgets nécessaires pour garantir la représentation du sport grand-ducal au haut niveau international (Sotchi, Nanjing), mais également phase de préparation pour les jeux olympiques d'été à Rio en 2016;
- mise à disposition de fonds nécessaires pour la médecine sportive, tellement importante, notamment pour le sport de haut niveau;
- maintien des soutiens financiers au Sportlycée;
- reconduction de l'indemnisation d'un collaborateur administratif du COSL dont le contrat à durée déterminée va arriver à expiration;
- prise en charge du salaire du secrétaire général du COSL où une passation de pouvoirs est prévue en cours d'année 2014.

Sur base de ces considérations, le COSL émet l'avis suivant quant au projet de budget du Ministère des Sports pour l'exercice 2014.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Les crédits octroyés pour dépenses courantes, hors Institut National des Sports, Centre National Sportif et Culturel et ENEPS, connaît certes une régression de 4,1% par rapport à l'année exceptionnelle 2013 marquée par les Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg. mais on note une progression de 5% par rapport aux crédits alloués à ce titre pour l'année 2012.

Au niveau des dépenses en capital, la progression est certes remarquable, mais résulte en grande partie d'un report dans le temps, qui avait été opéré au niveau du neuvième programme quinquennal d'équipements sportifs censé couvrir la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012.

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

En analysant les divers articles budgétaires ayant trait au Ministère des Sports, on peut relever:

- une augmentation des crédits du service médico-sportif;
 - un renforcement des appuis financiers au plan d'action national „gesond iessen – méi bewegen“;
 - une progression des appuis revenant directement au COSL et aux fédérations dans les domaines administratifs et sportifs;
 - la continuité dans l'encouragement du bénévolat dans le domaine du sport.
- 1) Le COSL se réjouit de l'augmentation de 17,72% au niveau des dépenses relatives au plan d'action national „gesond iessen – méi bewegen“, mais déplore que d'autres ministères associés à ce plan d'action national n'y consacrent pas de crédits.

- 2) Le COSL note avec satisfaction l'augmentation de 2,11% au niveau de la participation aux frais de fonctionnement des fédérations (art. 33.021) et de 2,61% au niveau de la participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux (art. 33.022). Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de relever l'augmentation de 1,97% au niveau des subsides alloués à l'organe faitier du sport et à ses diverses fédérations (art. 33.010) et de 2,72% au niveau de la participation à l'indemnisation des cadres administratifs du COSL et de ses fédérations agréées (art. 33.013) ainsi que de 10,09% au niveau de la participation au frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations (art. 33.018).
- 3) Le COSL regrette l'importante régression (-36%) au niveau des crédits alloués à l'animation et à l'appui du sport loisir (art. 12.310) qui reste un pan très important du mouvement sportif.
- 4) Le COSL se félicite par contre de l'importante augmentation des crédits alloués au niveau de l'article 33.020, même si cela reste bien en deça des crédits qui y avaient été consacrés au niveau du budget de l'année 2012. Dans ce contexte, l'organe faitier du sport tient à relever l'importante augmentation de l'enveloppe allouée à la section de sport d'élite à l'armée (+26,4%) et surtout l'augmentation de 50% au niveau de la contribution au COSL dans l'intérêt de la préparation olympique pour les jeux olympiques de Rio en 2016.
- 5) Le COSL constate qu'après une année 2013 en forte régression, l'appui financier en faveur du bénévolat connaît une augmentation louable en 2014, sans cependant encore retrouver le niveau de l'année 2012.
- 6) Le COSL doute que la participation du Ministère des Sports au niveau de la dotation du Sportlycée puisse être suffisante, notamment au niveau des fonds nécessaires pour les fédérations non représentées au Sportlycée et regrette qu'à partir de l'année 2014, les frais de route ne soient plus remboursés.
- 7) Le COSL se réjouit de la contribution au traitement de son secrétaire général qui lui est allouée au niveau de l'article 33.026.

*

CONCLUSION

Si le projet de budget 2014 est marqué une fois de plus par la rigueur, les crédits alloués au Ministère des Sports restent cependant satisfaisants.

Le COSL tient à rappeler que tout investissement dans le sport est également un investissement dans le domaine social, la santé, l'intégration et dans nos générations futures, sans oublier le troisième âge, ce qui a été rappelé expressément dans la déclaration commune européenne sur le rôle social du sport du 17 mars 2008.

Pour concrétiser l'ambition affichée par la loi sur le sport du 1er juillet 2005, une augmentation des crédits étatiques au profit du mouvement du sport au cours des années à venir reste indispensable, le mécénat et le sponsoring du secteur privé devenant de plus en plus rare.

Luxembourg, le 24 mars 2014

